



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet
Affaire suivie par : Yolande Leblanc
Téléphone : 02 43 01 50 18
Courriel : yolande.leblanc@mayenne.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Laval, le 16 décembre 2014

Madame,

Conformément à l'article L. 3332-11 du code de la santé publique, vous m'avez saisi d'une demande de transfert de la licence IV n°2079, anciennement exploitée par M. Eric Pouteau, La Coutancière à Vautorte, pour l'exploiter Route de Laval à Ernée.

J'ai l'honneur d'accuser réception, le 11 décembre 2014, de votre demande. Une réponse définitive vous parviendra dans un délai de 30 jours ouvrés, soit au plus tard le 26 janvier 2015.

En application de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à défaut d'une décision expresse dans un délai de deux mois à compter de cette date, votre demande sera réputée rejetée. Elle pourra alors faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux auprès de M. le président du tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex 1.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet



Christophe Coelho

Madame Delphine Nicolas
3 Le Bourg Moreau
53420 Chailland





PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet
Affaire suivie par : Yolande Leblanc
Téléphone : 02 43 01.50.18
Courriel : yolande.leblanc@mayenne.gouv.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Laval, le 22 janvier 2015

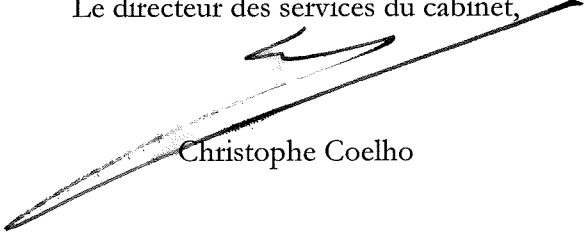
Madame,

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral autorisant le transfert vers la commune d'Ernée de la licence de débit de boissons à consommer sur place de 4^{ème} catégorie n°2079, précédemment exploitée par M. Eric Pouteau à Vautorte.

Il vous appartient d'accomplir les formalités de déclaration d'ouverture du débit de boissons auprès des services de la mairie d'Ernée, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-3 du code de la santé publique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,



Christophe Coelho

Madame Delphine Nicolas
3 Le Bourg Moreau
53420 Chailland





PREFET DE LA MAYENNE

BUREAU DU CABINET

ARRETE PREFECTORAL N°2015021-0002 du 21 janvier 2015
autorisant le transfert d'un débit de boissons

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 3332-11 ;

VU la demande présentée par Mme Delphine Nicolas, 3 Le Bourg Moreau à Chailland, tendant à ce que soit autorisé le transfert vers la commune d'Ernée, de la licence de débit de boissons à consommer sur place de 4^{ème} catégorie n°2079, anciennement exploitée par M. Eric Pouteau, La Coutancière à Vautorte, pour l'exploiter route de Laval à Ernée, au restaurant-brasserie « L'Esprit Gourmand » ;

VU l'avis favorable du maire de Vautorte en date du 30 décembre 2014 ;

VU l'avis favorable du maire d'Ernée en date du 19 janvier 2015 ;

CONSIDERANT l'article L3332-11 du code de la santé publique précisant que les demandes d'autorisation de transfert relèvent de la décision du préfet qui consulte le maire de la commune où est installé le débit de boissons et le maire où le débit de boissons est transféré ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de la licence de débit de boissons à consommer sur place de 4^{ème} catégorie n°2079, précédemment exploitée par M. Eric Pouteau, La Coutancière à Vautorte, vers la commune d'Ernée, au profit de Mme Delphine Nicolas, au restaurant-brasserie « L'Esprit Gourmand », est autorisé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne (46, rue Mazagran CS 91507 53015 - Laval) ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur (place Beauvau 75800 - Paris cedex 08) ou d'un recours contentieux devant le président du tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041-Nantes cedex 01). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Mayenne, le maire de Vautorte, le maire d'Ernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Mme Delphine Nicolas.


Philippe Vignes

A Vauhorte
le 30 Janvier 2015

Je soussigné M. Poubeau Eric
devenant au lieu dit "la Courbanière"
à Vauhorte (53) déclare avoir cédé
ma licence IV à M^{MP} Nicolas
Delphine pour la somme de 900,00 €
(Neuf Cent euros), réglée par chèque
CA N° 9854407

Fait à Vauhorte le 30.01.2015

M. Poubeau Eric



M. Nicolas.

